

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD49

présenté par
M. Caullet, rapporteur

ARTICLE 13

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et naturels »,

les mots :

« naturels et forestiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les espaces forestiers dans le périmètre d'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.